

Taxe : les députés se mouillent pour Bonifacio et Scandola α

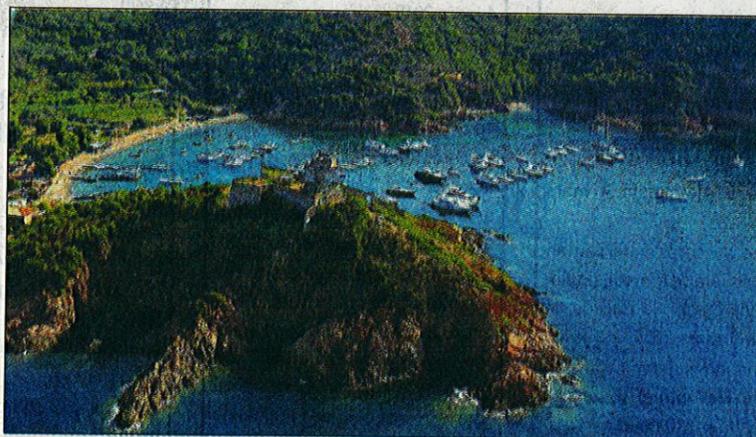
L'adoption des différents amendements de la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) aura permis aux députés de braquer les projecteurs sur la Corse. Après le débat sur l'instauration d'une collectivité unique le 21 février dernier, c'est l'instauration d'une redevance sur les navires de plaisance qui a suscité quelques questions, voire interrogations.

En effet, la commission des lois de l'assemblée avait supprimé cette disposition amenée dans le projet de loi par les sénateurs, sur proposition de Maryline Lebranchu, ministre de la Décentralisation. Paul Giacobbi, président de l'assemblée de Corse et député PRG, a donc déposé un nouvel amendement, qui a été adopté par 48 voix contre 27. Le principal objectif de cette redevance est de pouvoir maintenir la qualité et la pureté exceptionnelle des sites. Autrement dit, une sorte de taxe « pollueur payeur ». Une fois de plus, c'est la spécificité corse qui a posé problème à plusieurs parlementaires. Même si le

projet de loi vaut pour tout le territoire français, on sait qu'il ne concerne que la Corse. Et pour cause, cet amendement concerne les seules collectivités territoriales « qui contribuent à la gestion d'une aire marine protégée ». Il s'agit donc de la collectivité territoriale de Corse (CTC), mais aussi, comme l'a rappelé Paul Giacobbi mardi soir, le département des Pyrénées-Orientales, qui gère la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. « Je croyais que la collectivité territoriale de Corse ne pouvait pas lever l'impôt ? », a ironisé le député UMP des Côtes d'Armor Marc Le Fur. Justement, il ne s'agit pas d'un impôt, mais d'une redevance, dont le montant sera fixé par décret, c'est-à-dire sous le contrôle de l'État.

« Prolifération de très gros navires »

Cette taxe de mouillage dans les aires marines protégées de Corse, c'est-à-dire Scandola et Bonifacio, sera gérée par la collectivité territoriale de



L'Assemblée nationale a adopté hier, le texte permettant à la collectivité territoriale d'instaurer une redevance sur les navires de plaisance.

(Archives Corse-Matin)

Corse, ou son établissement public. Ceci pour éviter qu'un établissement public ne puisse en profiter. Ce projet qui a fait l'unanimité chez les élus corses vise à protéger le sud de l'île. Paul Giacobbi a expliqué à ses collègues députés que « le sud connaît

une prolifération de très gros navires – je parle ici, non de bateaux de dix à vingt mètres, mais de bâtiments mesurant jusqu'à cinquante mètres, voire davantage – qui, pour éviter d'être taxés en Sardaigne, viennent dans nos eaux, ce qui crée un problème ingérable ». « Des navires loués 700 000

euros la semaine ! », a renchéri le député socialiste de Sarcelles, François Pupponi.

Comment régler ce problème avec des moyens relativement limités ? Pour Paul Giacobbi, « soit vous interdisez tout, ce qui serait une erreur profonde, car cela remettrait en cause une forme de tourisme et nous n'avons pas dans nos zones portuaires – tant s'en faut – et même ailleurs la capacité de recevoir l'ensemble de ces navires. Soit nous essayons d'instituer une redevance. Tel est l'objet du débat. Nous n'avons jamais eu l'intention, ni de près ni de loin, de créer un impôt nouveau applicable à l'ensemble de la France, comme cela a été prétendu ». Avant que le texte soit adopté, le président du conseil exécutif de l'assemblée de Corse avait insisté sur le fait que « l'assemblée de Corse s'était unanimement déclarée favorable à ces dispositions », y compris Camille de Rocca Serra de l'UMP (absent mardi soir, N.D.L.R.) et les membres de son groupe.

(AGENCE LOCALE DE PRESSE)

CORSE-MATIN 05/03/15